

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois,

Le 5 décembre,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,
Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Date de convocation	27/11/2023
Date d'affichage de convocation	27/11/2023
Nombre de conseillers	
En exercice :	17
Présents :	12
Votants :	12

Présents :

Frédérique DULAC, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Jean-Marie THEBAULT, Evelyne COURTECUISSSE, Hayat LAKHYALI, Claire CROIXMARIE, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHER, Chrystèle GUILLARD, Annick BOKAN, Nathalie SENU

Date de la séance :
5 décembre 2023

Objet :

**Aide séjour enfance
hiver 2024**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU la délibération du 9 juillet 2020 portant installation du Conseil d'administration du CCAS,

VU la décision du Maire n°2023-044 portant attribution du « marché de séjour de vacances des enfants magnycois de 6 à 11 ans 2024 »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'organiser un séjour à la Montagne à l'attention des enfants de 6 à 11 ans, durant le mois de février 2024 ;

DECIDE que les familles dont le coût du séjour s'élève au maximum à 300 euros peuvent bénéficier d'une aide du CCAS selon les modalités suivantes :

- si le montant du séjour est compris entre 195 et 205 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 60 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 40 euros par enfant.
- si le montant du séjour est compris entre 206 et 300 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 80 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 60 euros par enfant.

PRECISE que le montant dû par la famille peut être réglé en partie ou en totalité par les bons VACAF, auprès de la Régie de recettes.

PRECISE que le montant de la prise en charge du CCAS sera versé directement au Trésor Public et déduit de la facture des familles concernées.

Cette délibération est adoptée à l'**unanimité**.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le :

Certifié exécutoire le :



Le Président du C.C.A.S

Bertrand HOUILLON